



11 octobre 2016

Initiative «Sortir du nucléaire»

Fiche d'information

Désaffectation des centrales nucléaires et gestion des déchets radioactifs

Table des matières

Situation initiale	1
Que se passe-t-il lorsqu'une centrale nucléaire est mise définitivement hors service avant d'avoir atteint 50 années d'exploitation?	2
Quelles seraient les conséquences sur les coûts de désaffectation si l'initiative était acceptée?	2
Quelles seraient les conséquences sur les coûts de gestion des déchets radioactifs si l'initiative était acceptée?	2
Que se passe-t-il si les coûts ne sont pas couverts?	3
Informations supplémentaires	3

Situation initiale

La désaffectation des centrales nucléaires et la gestion des déchets radioactifs répondent au principe de causalité. Les exploitants des centrales nucléaires doivent en assumer les coûts et alimenter par leurs contributions les deux fonds indépendants créés à cet effet:

- **Fonds de désaffectation:** ce fonds a pour fonction d'assurer le financement de la désaffectation et du démantèlement des installations nucléaires ainsi que le financement de la gestion des déchets ainsi produits.
- **Fonds de gestion des déchets radioactifs:** ce fonds couvre les coûts de gestion des déchets d'exploitation radioactifs et des éléments combustibles irradiés après la mise hors service d'une centrale nucléaire.

Les exploitants de centrales nucléaires versent des cotisations annuelles à ces deux fonds. Le calcul des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs des centrales nucléaires se fonde sur une durée d'exploitation présumée de 50 ans. Selon les dernières études de coûts réalisées en

2011, les coûts prévus pour la désaffectation des centrales nucléaires suisses, la phase post-exploitation et la gestion des déchets radioactifs s'élèvent globalement à 20,654 milliards de francs (base de prix 2011)¹. Les coûts de la phase post-exploitation des cinq centrales nucléaires suisses se montent à 1,709 milliard de francs (base de prix en 2011). Les coûts de cette phase sont directement financés par les exploitants et ne sont donc pas couverts par les deux fonds.

Que se passe-t-il lorsqu'une centrale nucléaire est mise définitivement hors service avant d'avoir atteint 50 années d'exploitation?

A certaines conditions, l'exploitant peut tout de même verser ses cotisations annuelles durant les 50 années suivant la mise en service de la centrale nucléaire. Le nombre d'années dont il dispose pour verser ses cotisations ne change donc pas. En revanche, le **montant des cotisations** doit être adapté, étant donné que les valeurs cibles (montant des moyens issus du fonds dans la 50^e année d'exploitation) sont influencées par une modification de la date de mise hors service. Les exploitants doivent continuer à verser des cotisations, même s'ils n'ont en partie plus de revenus provenant de l'exploitation de la centrale nucléaire.

Quelles seraient les conséquences sur les coûts de désaffectation si l'initiative était acceptée?

Une mise hors service anticipée devrait à peine modifier le montant total des coûts de désaffectation. Etant donné que l'initiative veut limiter à 45 ans la durée d'exploitation des centrales nucléaires, il faut partir du principe que les coûts de désaffectation seraient générés environ cinq ans plus tôt et donc que le montant des cotisations nécessaires augmenterait légèrement. Cela s'explique par le fait que la mise hors service à plus court terme priverait le fonds de cinq années de cotisations et que ses revenus seraient moindres en conséquence.

Quelles seraient les conséquences sur les coûts de gestion des déchets radioactifs si l'initiative était acceptée?

En raison des cinq années d'exploitation manquantes, le fonds de gestion des déchets devrait prendre en charge cinq ans plus tôt les coûts de gestion courants des déchets radioactifs des centrales nucléaires. Cela entraînerait une hausse des moyens nécessaires au fonds. Pour les cotisants, cela ne se traduirait certes pas par une augmentation globale des coûts de gestion mais par une **hausse des cotisations annuelles**.

¹ Les études de coûts sont actualisées tous les cinq ans en fonction de l'état actuel des connaissances et de la technique. Les prochaines études de coûts seront disponibles fin 2016.

Que se passe-t-il si les coûts ne sont pas couverts?

En principe, les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs doivent être assumés par les exploitants. Ces derniers versent donc des contributions annuelles au fonds de désaffectation et au fonds de gestion des déchets radioactifs.

La loi sur l'énergie nucléaire règle la façon de gérer les prestations du fonds de la manière suivante:

1. Chaque exploitant de centrale nucléaire doit **en principe** assumer **lui-même** ses coûts par ses propres moyens.
2. Lorsqu'un exploitant de centrale nucléaire peut prouver que ses moyens ne suffisent pas, le fonds couvre les coûts avec ses moyens globaux. Les autres exploitants sont tenus d'effectuer des versements complémentaires, sur la base d'une forme de responsabilité solidaire, lorsque les moyens d'un exploitant ne suffisent pas.
3. Si la prise en charge de ces coûts n'est économiquement pas supportable par les autres exploitants, l'Assemblée fédérale détermine si et dans quelle mesure la **Confédération** participe aux coûts non couverts.

Conclusion: lorsque les exploitants ne parviennent pas à remplir complètement leurs obligations, la Confédération risque, dans le pire des cas, de devoir couvrir les montants manquants.

Informations supplémentaires

Fiche d'information Désaffectation sur le modèle de Mühleberg